

Le prestataire de services crowdfunding doit réaliser un test d'adéquation avant de donner un conseil en investissement portant sur un instrument financier qu'il commercialise. En effet, la réglementation prévoit qu'un conseil ne peut être donné que si l'investissement envisagé est adéquat pour le client (potentiel). Pour tester cette adéquation, le prestataire de services doit se baser sur les [informations](#) qu'il a récoltées auprès du client. Concrètement, il ne formulera le conseil que si la transaction envisagée cumule les caractéristiques suivantes :

- elle répond aux objectifs d'investissement du client ;
- le client est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à l'investissement ;
- le client possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction.

Le prestataire de services est responsable de l'adéquation de chaque transaction conseillée avec la situation personnelle du client.

Si le test d'adéquation est positif, le prestataire de services peut conseiller l'investissement.

Si le test est négatif, il doit lui conseiller de ne pas réaliser la transaction..

Si vous avez l'intention de fournir des services d'investissement et que vous n'êtes pas familiarisé avec les [règles de conduite MiFID](#), vous devez demander l'assistance d'un avocat spécialisé afin d'être pleinement informé de la législation applicable.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/b5-quest-ce-quun-test-dadequation-dans-quels-cas-le-prestataire-de-services-crowdfunding-doit-il>